

DELIBERATION : 2021-01-16

OBJET : Approbation de la carte communale d'Angles

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :
MANGIAPIA Christophe

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHASPOUL Alain

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; Mme CHAILLAN Alix suppléée par M. CHASPOUL Alain; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme ISNARD Madeleine

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Approbation de la carte communale d'Angles

EXPOSE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II) ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) par l'Assemblée de la Région SUD –PACA en date du 15 octobre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de l'élaboration de la carte communale d'Angles, par délibération en date du 12 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015260-018 en date du 17 septembre 2015, portant modifications statutaires de l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) par extension de compétence ;

Vu la délibération du 19 février 2016 n°19022016-09 portant achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale par l'ex CCMV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière » au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13 février 2017 de la CCAPV, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu la décision n°CU-2016-93-04-03 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la carte communale en date du 6 juillet 2016 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis n°140-2017 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 juillet 2017, consultée conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 26 juin 2018 et l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 avril 2018, concernant la demande de dérogation au titre du L. 122-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis tacite de la chambre d'agriculture consultée le 6 novembre 2018 conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision N° E19000025 / 13 en date du 13/02/2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Robert DANIEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°157/2019 du 12 mars 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale d'Angles ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 10 avril au 10 mai 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 15 mai 2019 au représentant de la communauté de communes ;

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, figurant dans les annexes au rapport d'enquête, remis au commissaire enquêteur par la communauté de communes le 29 mai 2019 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur donnant un avis favorable, assorti de recommandations, sur le projet ;

Vu le relevé de décisions de la conférence des maires des communes membres de la CCAPV qui s'est tenue le 28 janvier 2021 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de carte communale et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Angles est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sols au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la carte communale ayant été prescrite avant le 27 mars 2014, l'article L. 142-4 n'y est pas applicable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés en conférence intercommunale des maires des communes membres de la CCAPV en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant que les observations réserves émises par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions ont été prises en compte dans le dossier de carte communale et qu'a également été joint au rapport de présentation un document afférent au SRADDET approuvé en octobre 2019 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont justifié quelques adaptations du projet, sans remettre en cause son économie générale ;

Considérant que le dossier de carte communale tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé et transmis à Madame la Préfète en vue d'une approbation conjointe avec l'Etat ;

Aussi, en application de l'article L. 163-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de carte communale d'Angles peut être approuvé en conseil communautaire puis transmise à l'Etat en vue d'une approbation conjointe.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de carte communale d'Angles
- **D'APPROUVER** le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** la carte communale à Madame la Préfète pour approbation conjointe conformément à l'article R. 163-5 du Code de l'Urbanisme
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV, 2021

ID : 004-200068825-20210209-2021_01_16-DE

- **DE PROCEDER** conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à l'affichage de la présente délibération et du futur arrêté préfectoral en mairie d'Angles, au siège et à l'antenne de Castellane (service urbanisme) de la CCAPV durant un mois ;
 - à la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 09 février 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER